COMMUNE DE
COLLONGE-BELLERIVE

AVIS

En conformité de l'article 11 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B6 05)
et de l'arrêté du Conseil d'Etat du 26 juin 2024

Le Conseil municipal de la commune de Collonge-Bellerive
est convoqué pour la séance d'installation le

lundi 2 juin 2025, à 20h00,
à la salle du Conseil municipal (étage 2B)
mairie de Collonge-Bellerive

ORDRE DU JOUR

1. **Lecture de l'arrêté du Conseil d'Etat du 9 avril 2025 validant les élections des conseils municipaux du 23 mars 2025 ;**

2. **Prestation de serment des membres du Conseil municipal, ainsi que des membres suppléants du Conseil municipal, devant la doyenne ou le doyen d'âge ;**

3. **Election de la Présidente ou du Président du Conseil municipal ;**

4. **Prestation de serment de la doyenne ou du doyen d'âge, devant la Présidente ou le Président du Conseil municipal ;**

5. **Election des autres membres du bureau du Conseil municipal ;**

6. **Désignation des commissions, du nombre de leurs membres, élection des présidences des commissions et désignation de leurs membres.**

Marcel Goehring
Maire

Extrait du règlement du Conseil municipal de la commune de Collonge-Bellerive du 4 février 2025 (LC 16 111) :

Art. 27 Publicité des séances
Les séances du Conseil municipal sont publiques.

Art. 28 Public
[1] Pendant les séances, le public se tient assis aux emplacements réservés à son intention.
[2] Il garde le silence. Toute marque d'approbation ou de désapprobation lui est interdite.
[3] Le président peut rappeler tout perturbateur à l'ordre. En cas de récidive, il peut lui enjoindre de quitter la salle.
[4] Il est interdit, lors des débats, de filmer, de photographier, de téléphoner ou d'enregistrer.
[5] Dès que le huis clos est déclaré, le public soit se retirer.

Collonge, le 22 mai 2025

A retirer dès le 3 juin 2025